

Le 24 août 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4355-2026

EGQ - Demande d'approbation de caractéristiques contractuelles visant l'approvisionnement en gaz de source renouvelable

Chère consœur,

La Régie a rendu la décision D-2026-094 le 21 août dernier dans laquelle elle rejette la demande de frais d'un intervenant, le RTIEÉ, alors que la FCEI et ACEFO, qui ont participé au dossier, n'ont pas été en mesure de déposer leurs frais respectifs.

Cette décision est surprenante. La Régie mentionne :

[11] Le traitement procédural de la Demande, par voie de consultation, a été fixé par la Régie compte tenu du caractère urgent de cette dernière. La Régie a reconnu d'elle-même trois intervenants à lui soumettre des commentaires écrits dans un très court délai et n'a pas précisé que des frais pourraient lui être réclamés.

[12] La Régie a utilisé une procédure allégée, rapide et exceptionnelle en demandant des commentaires à trois intervenants déterminés par elle-même. Cette procédure s'apparente au processus de dépôt d'observations écrites. Ainsi, les intervenants ne devaient pas s'attendre à ce que la Régie leur accorde le remboursement de leurs frais.

[13] La Régie juge que les commentaires du RTIEÉ déposés au présent dossier l'ont été sans qu'elle ne les sollicite. En conséquence, la Régie ne donne pas suite à la demande de paiement de frais du RTIEÉ ni à d'autres demandes qui pourraient lui être soumises.

Comme la Régie l'indique, c'est justement dans le cadre d'une demande urgente et suite à la demande expresse de la Régie que la FCEI, reconnue d'emblée comme intervenant, a décidé de participer au dossier, pris le temps de lire la demande d'EGQ, lire et analyser le contrat soumis, signer préalablement une entente de confidentialité pour conclure, après discussion entre son analyste et procureur, que la demande déposée par EGQ était jugée raisonnable pour les consommateurs que représente la FCEI.

Si la Régie reconnaît d'emblée trois intervenants, elle ne peut, avec respect, les assimiler par la suite à un simple dépôt d'observations.

La FCEI demande à la Régie l'autorisation de déposer une demande de frais, car elle s'inquiète que la Régie ferme la porte ainsi, même si c'était un dossier de consultation.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, reading "André Turmel". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end of the last name.

Me André Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI